



**COMMISSION EUROPEENNE**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Bruxelles, le 27 novembre 2013

## **Aides d'État: la Commission autorise la résolution du créancier hypothécaire français Crédit Immobilier de France**

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, la résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France (CIF) pour des raisons de stabilité financière. L'État accordera des garanties à concurrence de 28 milliards euros pour financer la résolution ordonnée du CIF. Selon le plan de résolution, le CIF n'engagera plus aucune nouvelle activité et gèrera ses actifs en extinction sur une période maximale de 22 ans, ce qui éliminera toute distorsion de concurrence causée par la garantie d'État.

*«Les autorités françaises ont décidé de procéder à la résolution du CIF, car son modèle économique n'est plus viable. Je suis convaincu que le plan de résolution du CIF permettra de préserver la stabilité financière, tout en réduisant au minimum la charge pour les contribuables et en limitant les éventuelles distorsions de concurrence résultant de l'aide que l'État a accordée à la banque»,* a déclaré M. Joaquín Almunia, vice-président de la Commission chargé de la politique de concurrence.

La Commission reconnaît que les garanties de refinancement en faveur du CIF sont nécessaires pour préserver la stabilité financière et éviter un effet de contagion sur le système bancaire français. Le CIF verse une rémunération adéquate pour les garanties qui lui sont accordées par l'État et contribue ainsi aux coûts de sa résolution. De plus, les distributions de dividendes aux actionnaires sont strictement encadrées de manière à garantir qu'ils contribuent en propre à la résolution.

Les distorsions de concurrence provoquées par l'aide sont minimes, car le CIF quittera totalement le marché du crédit immobilier. Il devra en outre respecter un certain nombre d'engagements au cours de la période de liquidation. Il lui sera notamment interdit de procéder à de nouvelles acquisitions et à tout paiement discrétionnaire de coupons.

L'aide à la résolution de la banque est donc conforme aux règles de l'UE relatives aux aides d'État au secteur financier dans le contexte de la crise.

## Contexte

Propriété des coopératives SACICAP, le CIF est un créancier hypothécaire spécialisé dans les prêts aux ménages à faibles revenus, en France, dans le but de faciliter l'accès à la propriété. Il détient une part de marché de l'ordre de 4 % et son encours de prêts s'élève à 35 milliards d'euros environ. Le CIF se finance presque exclusivement sur les marchés financiers, par l'émission d'obligations foncières et chirographaires. À la suite d'une dégradation significative de sa notation par Moody's en 2012 et dans le contexte de la crise financière, le CIF a rencontré d'importants problèmes de refinancement. Pour éviter un défaut immédiat, l'État lui a accordé des garanties de refinancement qui ont été autorisées à titre temporaire par la Commission (voir [IP/13/148](#) et [MEX/13/0814](#))

En accord avec les actionnaires, le gouvernement français a décidé de procéder à la résolution du CIF, car son modèle économique, fondé sur un financement par les marchés, n'est plus viable. Le gouvernement français a présenté à la Commission un plan de résolution exposant les modalités précises de la mise en gestion extinctive, ainsi que le prévoient les règles de l'UE relatives aux aides d'État.

À partir d'aujourd'hui, le CIF cessera d'accorder de nouveaux prêts et liquidera ses actifs au fil du temps. Il financera cette liquidation sur les marchés financiers au moyen des garanties de refinancement mentionnées plus haut, qui lui ont été accordées par l'État.

La version non confidentielle de la décision adoptée ce jour sera publiée sous le numéro [SA.37029](#) dans le [registre des aides d'État](#) figurant sur le [site internet de la concurrence](#) dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique [State Aid Weekly e-News](#) fournit la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur internet.

### Contacts:

[Antoine Colombani](#) (+32 22974513, Twitter: [@ECspokesAntoine](#) )

[Maria Madrid Pina](#) (+32 22954530)